

Quelle guerre de la bière ?

Catherine Leconte

« GUERRE DE LA BIÈRE ? Quelle guerre de la bière ? » Rien de tel que de parler avec un analyste financier comme Martin Kaufman, de Nesbitt Thomson à Montréal, pour débutsquer les mythes les mieux entretenus.

À en croire le tapage fait autour du différend canado-américain sur le commerce de la bière, depuis que le GATT a jugé en décembre dernier que les systèmes de mise en marché de la bière au Canada violent les règles commerciales internationales et entravent l'accès au marché, on jurerait que les brasseurs canadiens sont sur le point de se faire noyer sous un raz-de-marée d'importations de bière américaine à bon marché.

La-dessus, jeudi dernier, le GATT (Accord général sur le commerce et les droits de douane, qui régit les échanges entre les 108 pays signataires) a renvoyé l'arbitre en jugeant que 44 États américains font, eux aussi, de la discrimination à l'égard des bières canadiennes importées, notamment en les obligeant à passer par des grossistes sans pouvoir livrer directement aux détaillants, et en accordant un traitement fiscal préférentiel à leurs propres brasseries. À se fier au ton comminatoire qu'a pris hier Ottawa pour menacer d'imposer des sanctions si les États-Unis ne se conforment pas à cette décision (qui faisait suite à une plainte déposée par le Canada l'an dernier), on croirait là encore

Les provinces océaniques progressent plus vite

OTTAWA (PC) — L'économie du Nouveau-Brunswick a été la plus vigoureuse l'an dernier, alors que la province affichait une croissance économique de 2,1 %, a fait savoir hier Statistique Canada.

La Nouvelle-Écosse arrivait bonne deuxième avec un taux de croissance de 1,8 %, suivie de la Colombie-Britannique, avec un taux de 1,6 %.

Selon les données préliminaires pour l'an dernier, Terre-Neuve enregistrait une croissance de 1,5 %, et l'Île-du-Prince-Édouard, de 1,1 %.

En fait, la région des provinces atlantiques a été la seule à voir augmenter son produit intérieur brut — une hausse de 1,8 %. Le PIB est la valeur de tous les biens et services, des repas aux restaurants jusqu'aux automobiles.

Le Québec a connu une hausse de 0,1 % de sa croissance économique, tandis que l'Ontario encaissait une baisse de 0,8 %.

Dans l'ensemble, la croissance économique a reculé de 0,1 % sous l'effet de la récession en 1991. L'année précédente avait été marquée par une croissance de 3,7 %.

Le taux d'inflation a reculé à 2,8 % en 1991. Il était de 3,6 % l'année précédente.

La Colombie-Britannique a eu l'an dernier la meilleure performance pour ce qui est des revenus après impôts, avec une croissance de 5,2 %. Le Nouveau-Brunswick était deuxième, avec une progression de 4,9 %.

L'Ontario a essuyé en 1991 son deuxième recul annuel consécutif des revenus après impôts, et après le budget dévoilé jeudi, semblait se préparer pour une troisième baisse consécutive. Les données portant sur les autres provinces n'étaient pas disponibles.

Ceux qui avaient encore de l'argent à dépenser après avoir payé leur écot au fisc ont apparemment gardé serrés les cordons de leur bourse, puisque la demande de biens et services de la part des consommateurs et des entreprises a chuté de 0,9 %.

L'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et le Yukon ont assisté à une augmentation des dépenses, mais le Québec, le reste des provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont connu une baisse.

Quant au revenu personnel moyen, il variait de 16 553 \$ à Terre-Neuve, à 26 327 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest, en passant par 20 988 \$ au Québec.

que la survie de Molson et Labatt en dépendent.

Et le buveur de bière canadien, qui a vu le prix de sa caisse de 24 augmenter de quelque 30 % depuis cinq ans et qui sait qu'au lieu de la payer 25 \$, il pourrait se la procurer pour environ 10 \$ US au sud de la frontière, se prend à rêver d'une baisse de prix de sa mousse de prédilection.

Rien de tout cela, cependant, n'est réaliste. Michael Palmer, analyste chez Sanwa McCarthy à Toronto, estime que l'application des deux décisions du GATT n'aidera que « marginalement » les Canadiens à vendre aux États-Unis et les Américains à vendre au Canada, et que s'il est vraisemblable que les prix de la bière au Canada augmenteront moins vite dans les prochaines années que par le passé, il n'est pas question de baisse de prix sur les bières de première qualité. Tout au plus verra-t-on se développer au Canada d'ici deux ou trois ans un petit segment de marché pour les bières vendues à prix réduit, mais il l'estime tout au plus entre 5 % et 10 % du

marché total, selon que les rabais autorisés sur les prix atteindront 10 % ou 20 %.

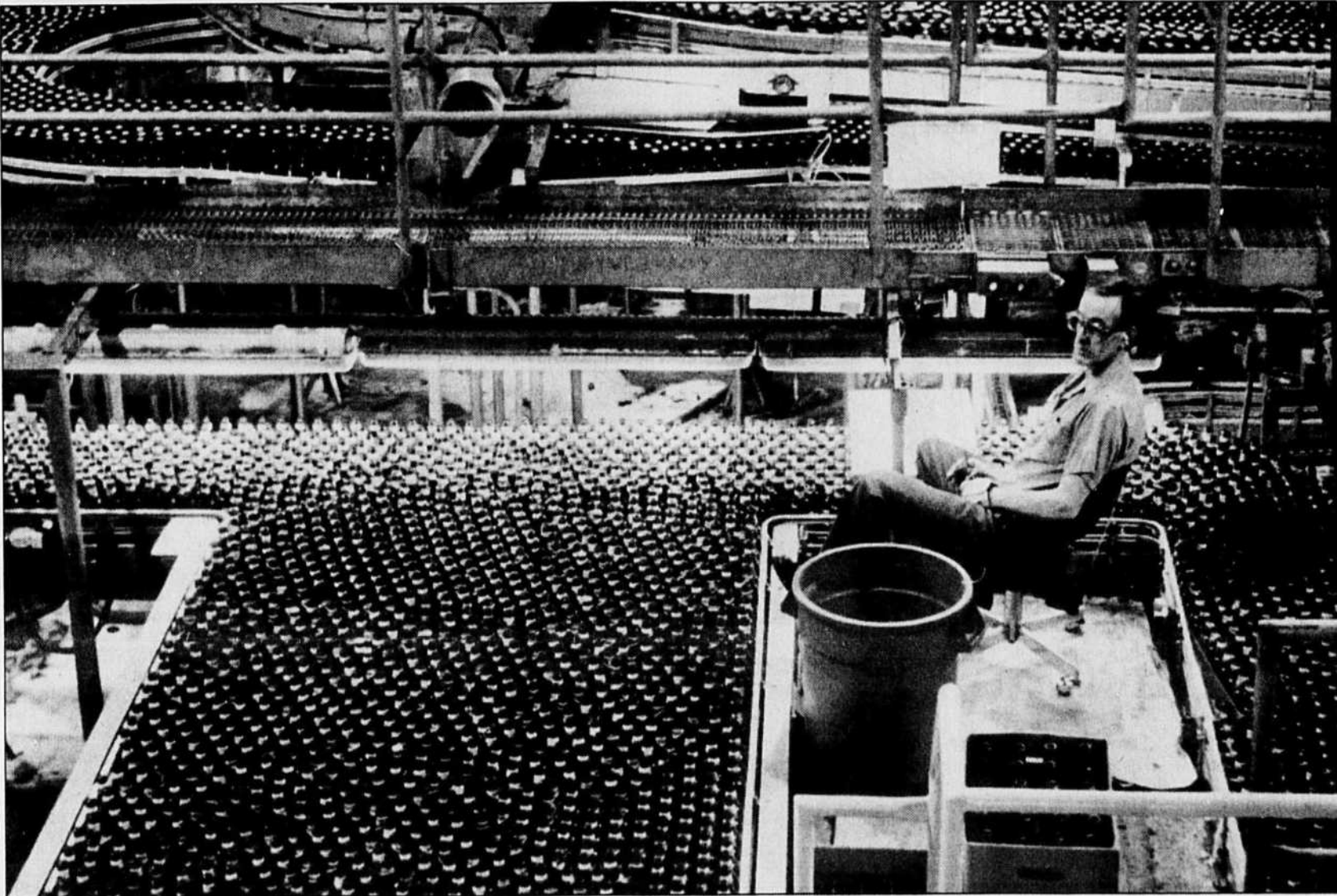
Analyse largement partagée par Martin Kaufman. La première décision du GATT, à l'encontre du Canada, « n'est positive ni pour Molson, ni pour Labatt, qui auraient sans doute préféré conserver leurs protections commerciales, dit-il. Les deux compagnies vont sans doute devenir plus petites », à la suite d'une perte de part de marché au profit des Américains, mais lui aussi la chiffre, au pire, à 10 %. Inversement, la seconde décision du GATT, qui condamne les Américains, « améliore le potentiel des brasseurs canadiens aux États-Unis, mais je doute qu'on assiste à quoi que ce soit de dramatique ».

M. Palmer va même jusqu'à soutenir que l'entente de principe intervenue en fin de semaine dernière entre Ottawa et Washington sur les modalités de mise en oeuvre de la première décision du GATT, prise à l'encontre du Canada, est « l'une de ces rares ententes où tout le monde peut

être gagnant, à condition d'agir de façon rationnelle ».

L'entente prévoit que les barrières canadiennes au commerce interprovincial de la bière devront tomber à partir de juillet prochain, mais donne au Canada jusqu'au 1er octobre 1993 pour supprimer toutes les entraves aux importations américaines. Sur-tout, elle prévoit que les provinces conserveront le droit de fixer un prix de vente minimum, mesure considérée comme d'utilité publique pour lutter contre la consommation abusive d'alcool, ce qui pose d'avance une limite aux éventuels rabais.

D'après M. Palmer, les brasseries canadiennes doivent profiter de la disparition des barrières interprovinciales pour rationaliser encore davantage leurs opérations de production, et mettre à profit le 17 mois de répit qui leur restent pour compresser considérablement leurs énormes dépenses de marketing. Cela devrait selon lui suffire à les rendre compétitives face aux brasseurs américains qui s'essayeront à venir vendre directement leur bière au Canada.



Le manque de capital de risque et de main-d'oeuvre assombrit l'avenir des technologies de l'information

Claude Turcotte

LA GRAPPE industrielle des technologies de l'information, qui au Québec regroupe 2400 entreprises dans lesquelles travaillent environ 68 000 personnes pour une production annuelle de 7,2 milliards \$, fait face à « une insuffisance chronique » de financement en capital de risque et à la perspective d'une pénurie de main-d'oeuvre, particulièrement dans l'un des secteurs les plus stratégiques pour son avenir, l'informatique.

La région de Montréal a vu surgir comme des champignons depuis un certain nombre d'années plusieurs petites entreprises créatrices de logiciels; sa réputation s'étend même à l'étranger et on a vu récemment des intérêts américains et japonais installer ici des filiales pour puiser dans ce bassin. Paradoxalement, les PME locales parviennent difficilement à obtenir le financement dont elles ont besoin et certaines doivent même aller aux États-Unis pour trouver cet argent nécessaire à leur croissance.

Ce problème, admis de tous, est sans doute le plus urgent qui frappe cette industrie, comme cela est apparu hier à Montréal dans le deuxième colloque annuel du Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CERFRIO). En second lieu, on voit désormais moins d'étudiants se diriger

vers des carrières reliées à l'informatique, ce qui augure d'une pénurie de main-d'oeuvre spécialisée dans ce domaine économique et industriel crucial.

Conférencier invité, le ministre des Communications du Québec, M. Lawrence Cannon, a fait ces mêmes constats. « Pour contrer l'insuffisance chronique de financement, a-t-il dit, les milieux gouvernementaux et l'industrie devront peut-être songer à réviser les mesures existantes, ou encore à instaurer de nouveaux mécanismes d'accès au capital de risque. À court terme, l'une des solutions envisagées consiste à favoriser les ententes de collaboration avec les grandes entreprises ». Il a fait également allusion à « notre capacité de former une main-d'oeuvre de qualité ».

M. Cannon a souligné que la base industrielle des technologies de l'information est composée majoritairement de petites entreprises qui éprouvent constamment des difficultés d'accès au capital de risque, d'autant plus qu'elles « doivent concurrencer le capital bon marché auquel ont accès certains concurrents étrangers ». Le ministre pense que la cause est moins le manque d'argent que la façon d'aller chercher cet argent. Les créateurs de logiciels ne sont pas forcément des financiers, ni de grands spécialistes en gestion administrative, quoique des études auraient montré qu'ils sont peut-être en moyenne un peu plus compétents

en cette matière que l'ensemble des dirigeants de PME.

M. Gilles Laporte, président du Centre de promotion du logiciel québécois (CPLQ) et président d'une entreprise baptisée Calculus, soutient que le monde de la finance à Montréal ne connaît pas l'industrie du logiciel et en a même peur. Selon lui, il faudrait créer une véritable industrie du capital de risque au Québec. Le CPLQ a été formé il y a deux ans, en vue d'apporter des solutions à divers obstacles, dont celui du financement.

M. Laporte voit une autre entrave à surmonter, celle de la reconnaissance de l'industrie québécoise par les grands réseaux de distribution de logiciels dans le monde, même si la qualité de la création québécoise en matière de *software*, assure-t-on, mériterait un meilleur traitement. Toutefois, les petites entreprises de logiciels ne sont pas trop sensibilisées aux bienfaits du marketing, un domaine qu'il faudra apprendre à mieux connaître, tout comme celui du financement.

Le ministre a mentionné également que l'un des principaux objectifs était d'encourager cette industrie à développer les formes d'alliances nécessaires pour s'arrimer aux réseaux internationaux de recherche, de développement et de distribution sur les marchés clés que sont l'Europe, le Japon et les États-Unis.

Les revenus de 7 milliards \$ pour l'ensemble de la grappe québécoise

Car ces derniers ne pourraient évidemment pas — sauf à vendre à perte, ce qui est illégal aux yeux du GATT — pratiquer au Canada les mêmes prix qu'aux États-Unis : ils auront à assumer des coûts de transport et de distribution supplémentaires, et leur bière, vendue au Canada, sera soumise aux mêmes taxes que celle des brasseurs canadiens (53 % contre 19 % seulement aux États-Unis).

Encore cette possibilité d'expansion sur le marché canadien n'intéresse-t-elle qu'une minorité de brasseurs américains. La bière que les géants américains tels que Miller, Budweiser et Coors vendent au Canada est brassée sur place, sous licence, par Molson et Labatt qui se charge pour eux de toute la distribution. Au total, leurs ventes représentent environ 10 % du marché canadien. Chacun y trouve son compte et le système n'est nullement remis en question.

En fait, la plainte reçue au GATT contre le Canada a été déposée en 1990 par deux brasseries américai-

nes de taille moyenne, c'est-à-dire comparable à celles des deux grandes brasseries canadiennes. Il s'agit de G. Heileman Brewing, du Wisconsin, et Stroh Brewery, de Detroit : deux entreprises en perte de vitesse sur leur propre marché, où elles ne réussissent à écouler leur production, dit M. Palmer, qu'en la vendant déjà à rabais. Ce qu'elles ont fait également fait en Ontario et en Colombie-Britannique, où elles ont réussi à s'arroger environ 9 % du marché avant que des mesures protectionnistes n'intervienne pour les tenir à distance (motif, justement, de leur plainte au GATT).

Michael Palmer estime que la menace qu'elles représentent, même après application des récentes décisions du GATT, ne justifierait pas de nouvelles fermetures d'usine chez Molson, du moins à court terme. Labatt, moins avancé dans son processus de rationalisation, a encore 12 usines à travers le pays (contre 9 pour Molson) et devrait vraisemblablement en fermer 2 ou 3, parmi les plus petites. Martin H. Kaufman, lui, est plus sévère : il estime que Molson pourrait avantageusement ramener le nombre de ses usines à 7 et Labatt à 8. Mais l'un et l'autre disent que les usines du Québec, très performantes, n'ont rien à craindre.

Bref, il n'y a pas lieu de s'affoler. Mais cela n'empêche pas Ottawa de voler bruyamment au secours des brasseries, qui ont toujours su très bien jouer de leur poids économique (notamment pour se faire totalement exempter de l'accord du libre-échange, ce qui explique que toutes ces disputes bilatérales doivent se régler devant le GATT).

Hier, le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme Tom Hockin a menacé de recourir à des mesures de représailles si les États-Unis ne se conforment pas volontairement à une décision du GATT dans le dossier de la bière.

Accusant le gouvernement de mollesse, le député néo-démocrate Dave Barrett a supplié M. Hockin de demander une confirmation par écrit comme quoi les États-Unis se plieraient à la décision du Gatt d'ici à la mi-juin.

M. Hockin n'a toutefois pas mordu. Il a rappelé que les décisions du GATT n'étaient pas exécutoires et qu'elles faisaient plutôt appel à la bonne volonté des États membres.

Cependant, si les Américains boudent cette décision, a averti le ministre au cours d'échanges vigoureux aux Communes, ils sauront à quoi s'en tenir.

Les exportations canadiennes de bière vers les États-Unis se chiffrent à environ 200 millions \$ par année. Environ 10 % des exportations canadiennes de bière sont destinées aux États-Unis.

Avec l'aide de la Presse canadienne

Les collègues d'enseignement général et professionnel voyaient le jour il y a 25 ans. En juin 1967, l'Assemblée nationale adoptait la loi créant cette institution et, le 18 septembre suivant, les 12 premiers cegeps ouvraient leurs portes.

La Fédération des cegeps souligne cet anniversaire en consacrant son congrès du mois de mai à une réflexion-bilan de ces 25 ans. **LE DEVOIR** s'associe à cet événement en publiant un cahier spécial sur les cegeps: on rappellera l'histoire mais on s'interrogera surtout sur l'avenir de cette institution à l'heure des remises en question que vient d'entreprendre le gouvernement québécois.

ECONOMIE

La ruineuse cage dorée de Canary Wharf

Michel Guénard
collaboration spéciale

LONDRES — Le temps d'un instant, fermez les yeux et dites-vous que le développeur Olympia & York vient de raser tout le quartier de Pointe-Saint-Charles dans le sud-ouest de Montréal.

Sur ce terrain de 75 acres maintenant vacant et traversé par des voies d'eau et un bassin de mouillage, imaginez une grappe de gratte-ciel parsemée de parcs et de voies piétonnes. Voilà, la table est mise pour un investissement de 7,7 milliards \$ qui, aux yeux de Paul Reichmann, le réveur à la méga-échelle, devait faire de Canary Wharf le nouveau pôle financier de l'Europe intégrée.

Le pari a-t-il été tenu ? La réponse est oui, même si le parachèvement de l'ensemble nécessitera de la part d'un promoteur de plus en plus chancelant une rallonge de crédits bancaires à une hauteur de 850 millions \$. Une injection additionnelle de fonds qui coïncide avec un contexte économique difficile marqué par un taux d'occupation d'à peine 40 %, des 455 000 mètres carrés déjà disponibles, malgré un prix d'adoubine de 220 \$ le mètre carré.

Ce manque à gagner a contribué fortement à assécher la trésorerie des Reichmann.

Il faut comprendre que la récession mondiale a refroidi bien des ardeurs si bien qu'en quatre ans, le prix affiché des espaces à bureaux dans la City a chuté dramatiquement de 60 %. Comme point de repère, le mètre carré se transige autour de 222 \$ dans les édifices prestigieux de Montréal alors qu'il oscille autour de 700 \$ à Paris. On constate que Canary Wharf propose des loyers fort acceptables si ce n'était du fait d'un marché immobilier dépressif qui a laissé vacants plus de trois millions de mètres carrés d'espaces à bureaux au coeur de la City.

Le Big Bang des années 80 s'est transformé en une implosion dévastatrice pour les promoteurs immobiliers. « Souvent les étrangers prennent des risques que les locaux ne veulent pas prendre, écrivait peu avant son décès le professeur Pierre Normandeau dans *Actualité Immobilière*. Les étrangers voient souvent une faisabilité là où les locaux identifient une non-rentabilité ou carrément une impossibilité de réalisation. Ainsi en est-il d'Olympia & York avec le projet Buena Garden à San Francisco ou celui de Canary Wharf. ». Avec les conséquences que l'on sait pour la compagnie des Reichmann, qui n'ont plus les liquidités nécessaires pour financer la poursuite des travaux actuels, à plus forte raison les tranches suivantes.

Mais il faut aussi savoir que le gouvernement conservateur du premier ministre John Major est trop engagé financièrement dans l'aventure de Canary Wharf à travers la London Docklands Development Corporation pour laisser cette gigantesque entreprise de revalorisation de l'est de Londres sombrer dans des querelles de syndics. Qu'on en juge par l'ampleur des infrastructures de transport déjà en chantier. Le réseau routier de surface, dont les travaux de construction sont complétés

à 70 %, nécessite des investissements publics de 1,4 milliard \$. Le gros ouvrage du tunnel Limehouse Link (500 millions \$ pour un tracé souterrain de 1,8 kilomètre) fait par ailleurs figure de cordon ombilical entre les 4 kilomètres qui séparent la City de Londres de Canary Wharf. Le directeur du chantier, M. Tom Hoke, explique « que 90 % des voies d'accès pour l'emprise des camions se dirigeant vers le centre de l'aménagement de Canary Wharf, seront sous forme de tunnel ».

À cet égard, les quais de déchargement des marchandises au One Canada Square (une tour à bureaux au sommet pointu, de 50 étages, la plus élevée du Royaume-Uni) prennent des allures de gare maritime. Et la Chambre des communes vient d'autoriser des dépenses de 7 milliards \$, étalées sur trois ans, pour la modernisation du réseau de métro de la capitale. Le prolongement, tant souhaité par les promoteurs de la ligne Jubilee permettra aux voyageurs de relier Canary Wharf à la City en moins de neuf minutes. Déjà un monorail, le Docklands Light Railway, fait la navette entre le coeur de Canary Wharf et un petit

chapelet de stations de métro.

Mais ce système entièrement automatisé subit, pour des raisons encore obscures liées peut-être à sa phase de rodage dans un circuit fort complexe, des retards qui font rager les voyageurs et particulièrement les gens d'affaires qui rebutent à vouloir s'engager dans l'embouteillage permanent que constitue la voie A13 menant au centre de Londres.

M. Ian Munt, un urbaniste de la firme Belize Urban Development Corporation, rappelle à sa mémoire huit années de batailles épiques pour promouvoir le transport en commun dans ce quartier délabré que constituait les Docklands en 1981, cet ancien empire grouillant de la marine marchande de l'ère victorienne : « La City éclatait avec ses 300 000 emplois tertiaires (en dix ans, le nombre de banques avait presque triplé, passant de 163 à 470) et devait progresser vers l'est sur les Docklands ou vers l'ouest en direction de Fleet Street, désertée par les sièges sociaux des grands quotidiens. »

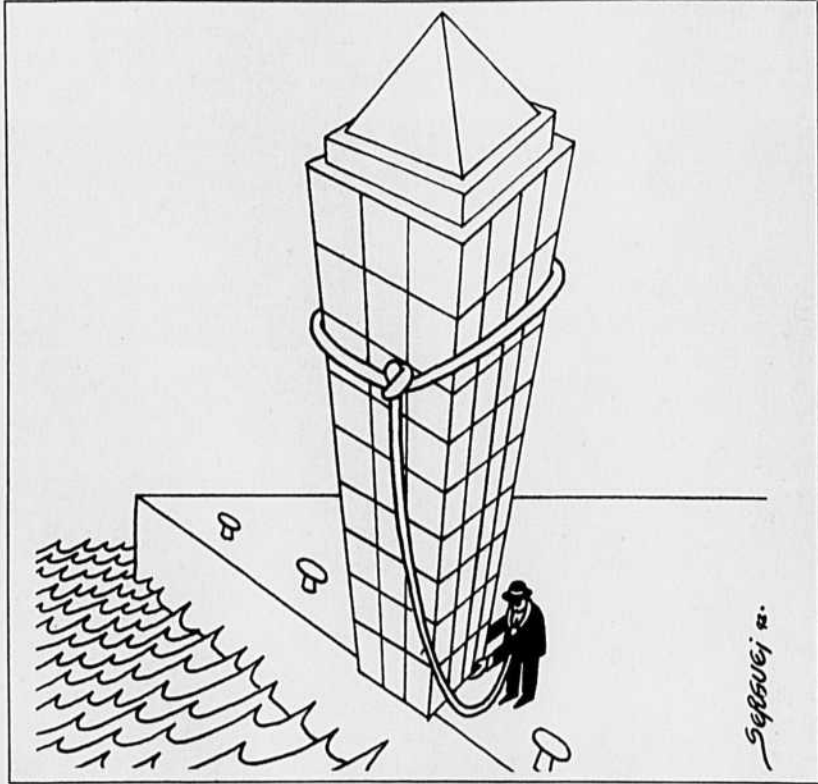
Le déplacement vers l'est de Londres de la « souk électronique » où les yuppies de l'écran cathodique participent au deal à l'échelle planétaire a

été favorisé par l'urbanisme anglo-saxon de capitalisme sauvage défendu àprement par les initiatives du gouvernement de Mme Thatcher. L'approche du *positive planning gain*, tant de mètres carrés supplémentaires de bureaux contre un foyer pour clochards ou une nouvelle voie piétonne, a trouvé sa plus belle expression dans la rationalité de ruiche bureaucratique proposée par le trio des frères Reichmann. Si Dieu créa la Terre, les Reichmann eurent, eux, la folle ambition de créer de toute pièce le nouveau centre mondial de la finance internationale.

Mais pour l'instant, Canary Wharf ressemble plutôt à une cage dorée parce que le désenclavement des vieux Docklands et de l'île aux Chiens n'a pas encore eu l'effet d'irriguer ce nouveau tissu urbain qui semble baigner dans une torpeur surréaliste.

Canary Wharf, avec sa coulée d'édifices à bureaux affublés d'oripeaux post-modernes étale sa richesse décorative en exploitant une image résolument internationale. Il suffit de jeter un regard sur la liste des locataires : American Express loge au 20 Cabot Square; l'Association internationale du sucre au One Canada Square, la pétrolière Texaco au One Westferry Circus et tuti quanti. Au mail gastronomique du rez-de-chaussée s'affichent les grands confiseurs de la planète et la panoplie des fournisseurs autorisés du palais de Buckingham.

Au plan architectural, Canary Wharf, c'est le *Who's Who* des tendances porteuses dans la tradition de Piano-Rogers (le concepteur de Beaubourg), sauf qu'ici, le goût affirmé des frères Reichmann pour le marbre s'étale avec une onctuosité palatine. Le piège de la lourdeur est minimisé par une recherche de la monumentalité invisible à travers l'effet de transparence générée par l'utilisation des verrières, la mise en relief constante des esplanades et la succession d'édifices en gratte-soi qui donne l'impression de raccommoder le tissu urbain. Le concepteur de la pyramide du Louvre, le bureau américain Pei Cobb Freed & Associés, a tendu une main sympathique aux jeunes loups de l'école européenne, les Aldo Rossi et Cesar Pelli qui ont trouvé dans les méga-parcelles des Docklands de quoi meubler leur imagination.



10,6 millions \$ et une semaine de grâce aux frères Reichmann

LONDRES (PC) — Les créanciers du groupe canadien Olympia & York ont accepté, hier, de lui verser 10,6 millions \$ CAN de plus, afin de lui permettre de conserver l'énorme complexe immobilier de Canary Wharf pendant une autre semaine.

Au cours de cette semaine, des négociations se poursuivront en vue d'un prêt additionnel de 63 millions \$, représentant les coûts d'administration d'un peu plus d'un mois.

Des banques canadiennes, améri-

caines et européennes ont déjà englouti plus de 2 milliards \$ dans le projet de 7,8 milliards \$ d'une cité financière à Canary Wharf. Olympia & York demande encore 230 millions \$.

Occupé à 60 %, le gigantesque complexe a été frappé par la récession et le marasme du marché immobilier mondial. On a également signalé qu'il est situé à plusieurs kilomètres du centre financier de Londres.

Olympia & York, qui est le premier promoteur immobilier au monde, appartient à la famille Reichmann, de Toronto. Des pourparlers se déroulent actuellement pour la restructuration de sa dette globale de 14,3 milliards \$.

Selon le *London Financial Times*, le tiers des 11 principaux créanciers de Canary Wharf favoriseraient une mise sous administration judiciaire.

En vertu des lois britanniques, la Haute Cour nomme des curateurs, qui sont habituellement des comptables, pour protéger la compagnie contre ses créanciers en attendant de mettre de l'ordre dans ses affaires.

Selon une autre source, Olympia & York pourrait également demander aux États-Unis la protection contre ses créanciers, en vertu du chapitre 11 de la Loi des faillites.

Un porte-parole d'Olympia & York a assuré que la compagnie ne songeait nullement au recours aux tribunaux. « Les créanciers, a-t-il dé-

claré, ont accepté la mise de fonds initiale et préparent avec la compagnie un plan intérimaire, tout en cherchant une solution à long terme. »

Parmi les banques concernées, on relève les noms de la Banque Royale du Canada, du Centre bancaire CIBC, de la banque américaine Citicorp, des deux banques britanniques Barclays et Lloyds et de la banque française Crédit Lyonnais.

Artopex triple sa perte

d'après la Presse canadienne

ARTOPEX International Inc. a rapporté hier, pour l'exercice clos le 31 décembre 1991, une perte (après impôt) de 9 862 000 \$ ou 2,10 \$ par action, comparativement à une perte de 3 489 000 \$ ou 0,84 \$ au cours de l'exercice de 1990.

Le chiffre d'affaires, au cours de l'exercice, s'est élevé à 54 246 000 \$, comparativement à 58 010 000 \$ au cours de l'exercice précédent.

Durant l'année 1991, la compagnie a acquis certains éléments d'actif de Bilrite Nightingale Inc. au coût de 8 250 000 \$.

Par ailleurs, elle a procédé à une rationalisation qui a entraîné la réduction du nombre de ses usines et de ses employés.

« L'exercice difficile a exigé un changement dans la façon habituelle de faire les choses de même qu'une révision structurelle totale. L'orientation de la société est bien tracée et maintenant toutes les énergies sont dévolues à l'amélioration de la performance », a déclaré dans un communiqué le président d'Artopex International Inc., M. André Larouche.

Pour le premier trimestre de l'exercice courant, trimestre qui a pris fin le 31 mars 1992, Artopex a rapporté une perte de 2 191 000 \$ ou 0,47 \$ par action, comparativement à 1 578 000 \$ ou 0,34 \$ par action, au cours de l'exercice correspondant de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires a atteint 12 671 000 \$, comparativement à 11 019 000 \$ pour la même période en 1991.

PUBLICITÉ / MARKETING



PHOTO CP

Dans Prague qui n'en finit plus d'apprécier sa liberté, les « joueurs » sont aussi très présents dans les médias où chacun apprend l'abc de la publicité.

L'explosion des médias en Tchécoslovaquie

Patrick Pierra

Collaboration spéciale

PLUSIEURS TRAMWAYS de Prague portent aujourd'hui les couleurs de marques de cigarettes occidentales : le rouge de Marlboro et le jaune de Camel. D'autres tramways affichent les fréquences de radios privées : Bonton, une station de *dance music* américaine et Evropa 2, qui vient de conclure un accord avec le réseau québécois Rock-détente (CITÉ-MF, tête de pont du réseau à Montréal, a invité plusieurs journalistes à Prague, la semaine dernière, à l'occasion de cet accord). Les tramways sont à l'image de l'économie tchécoslovaque, qui entre à toute vitesse dans l'ère de la communication.

Avec un peu plus de 15 millions d'habitants, la Tchécoslovaquie est un des marchés les plus prometteurs d'Europe de l'Est. Même si le niveau de vie reste très bas — le salaire moyen ne dépasse pas 4000 couronnes par mois, soit moins de 200 \$ —, le pays est doté d'une élite intellectuelle ouverte sur le monde, de compétences techniques indéniables et d'une stabilité politique qui semble mieux établie que dans certains pays voisins. Les Tchèques ont aussi un côté latin, fait de souplesse et d'opportunisme, qui devrait leur aider à affronter le formidable défi de l'apprentissage accéléré de l'économie de marché.

Les médias tchèques ont connu, depuis la « Révolution de velours » qui a aboli le communisme en 1989, une véritable explosion. Prague compte aujourd'hui pas moins de 15 quotidiens, soit plus que Londres ou Paris. Chaque mois ou presque, une nouvelle formation politique se dote d'un organe de presse, qui satisfait la curiosité démocratique des citoyens : ils ne sont pas rares à acheter plusieurs journaux, et certains quotidiens deviennent introuvables après 10 heures du matin. Trois quotidiens dits de *boulevard*, sur le modèle de la presse populaire anglaise et allemande, sont venus récemment s'ajouter aux journaux politiques.

Le pays compte également 70 hebdomadaires et plusieurs mensuels. La presse érotique, favorisée par l'irrésistible charme slave de brunes Tchèques aux yeux bleus, connaît également une croissance rapide. Au point d'attirer des personnalités de premier plan : l'édition tchèque de *Playboy* est maintenant dirigée par l'ancien maire de Prague. La capitale compte également deux hebdomadaires en langue anglaise, dont *The Prague Post*, destiné autant au gratin diplomatique et économique qu'à la foule de touristes défilant continuellement dans les rues du vieux Prague.

À cause de cette grande dispersion, la presse écrite tchèque séduit moins les publicitaires que les médias électroniques. En deux ans, une dizaine de radios privées ont vu le jour à Prague. Les auditeurs francophones et francophiles, qui représentent entre 4 % et 8 % de la population, selon les estimations, sont particulièrement choyés. Pendant sa première année d'existence, avant d'embaucher des

animateurs tchèques, Evropa 2 retransmettait intégralement le programme de sa cousine française Europe 2. Aujourd'hui, une autre station pragoise diffuse une partie du programme de Radio France Internationale. Mais, le monde francophone est loin d'exercer la même fascination que les États-Unis : 75 % de la programmation d'Evropa 2 est aujourd'hui composée de chansons anglaises ou américaines et une station obtient des cotes d'écoute non négligeables en diffusant toute la journée de la musique country !

À la télévision aussi, l'avènement de la démocratie s'est d'abord traduit par l'invasion de programmes américains. Les Tchèques vivent à leur tour à l'heure de Dallas. La troisième chaîne tchèque, monopolisée jusque-là par des programmes soviétiques destinés aux troupes de l'Armée rouge, sert à présent de fenêtre sur le monde. OK3 retransmet des émissions du monde entier. Pendant quelques mois, grâce à un accord avec TV5-Europe, les téléspectateurs tchèques ont même pu voir quelques émissions québécoises. L'accord a été suspendu, pour cause de mécontentement sur les droits d'auteur. Plusieurs retransmissions, notamment celles de CNN, de la chaîne allemande RTL Plus et de la chaîne musicale MCM-Euromusique, comportent de la publicité. Les téléspectateurs voient ainsi régulièrement des messages pour des boissons alcoolisées, des cigarettes et des médicaments, autant de produits théoriquement interdits d'antenne dans le pays.

OK3 doit être privatisée après les élections générales de juin prochain : une cinquantaine d'offres d'achat, financièrement irréalistes pour la plupart, ont été déposées. Le consortium qui emportera la chaîne jouira d'un quasi-monopole sur la publicité télévisée. La nouvelle loi sur l'audiovisuel, adoptée en octobre dernier, prévoit en effet de réduire à 1 % du temps d'antenne la présence de la publicité sur les deux chaînes publiques. Actuellement, ces deux chaînes diffusent jusqu'à trois minutes de publicité par heure (5 %). Beaucoup de messages sont traduits de l'allemand ou de l'anglais, mais les messages locaux font figure honorable. La Tchécoslovaquie a une longue tradition artistique, dont la création publicitaire bénéficie aujourd'hui.

Toutes les grandes agences internationales, à l'exception de la japonaise Dentsu, ont ouvert un bureau à Prague ces derniers mois. L'une des implantations les plus réussies semble être celle du réseau américain BBDO (partenaire, à Montréal, de PNMD/Pubitel), qui s'est associé avec l'agence tchèque Mark. Les agences ont beaucoup de mal à recruter du personnel compétent, de même qu'à convaincre leurs clients locaux. « Lorsqu'on rencontre un client potentiel, il faut souvent passer la moitié de l'entrevue à expliquer ce qu'est la publicité, comment elle fonctionne et en quoi elle peut être utile », dit Viktor Pavlovic, de l'agence Avant Studio.

Heureusement, les agences internationales peuvent compter sur les entreprises allemandes, américaines, anglaises et italiennes qui veulent établir la présence de leurs marques dans l'esprit des consommateurs tchèques. « Toutes les grandes marques occidentales n'ont pas une forte notoriété », explique Viktor Pavlovic. Certes, nous étions déjà familiers avec Coca-Cola ou Marlboro. Mais, nous n'utilisons que le terme générique *jeans*. Lévi's doit donc imposer sa marque par la publicité la plus vite possible. »

ENAP

LE CARREFOUR UNIVERSITAIRE
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

APPEL DE MÉMOIRES

Étude concernant les besoins de la relève des gestionnaires pour la Fonction publique québécoise.

Dans le cadre de la coopération et des échanges entre le Gouvernement du Québec et l'École nationale d'administration publique (ENAP), le conseil d'administration de l'ENAP a mis sur pied une commission spéciale en vue d'examiner la question des besoins de la relève des gestionnaires pour la Fonction publique québécoise et de faire des recommandations concernant le rôle que devrait assumer l'ENAP pour favoriser la préparation de cette relève.

Compte tenu de son mandat, la Commission a choisi d'orienter principalement ses travaux sur les sept thèmes suivants :

- le profil des compétences nécessaires pour exercer la fonction de gestionnaire dans le secteur public compte tenu de l'évolution du contexte dans lequel intervient l'État québécois et des transformations de son organisation interne;
- un état de situation de l'enseignement et de la recherche en administration publique visant particulièrement l'ENAP, mais aussi certaines écoles d'administration publique d'autres pays;
- une analyse prospective des besoins d'ordre quantitatif reliés au vieillissement et aux taux anticipés de départ et de remplacement pour les diverses catégories de gestionnaires au cours des dix prochaines années;
- une analyse de la composition et de l'évolution des principaux bassins de recrutement pour les futurs gestionnaires de la Fonction publique et une appréciation des connaissances et de l'expérience détenues par ceux-ci;
- les programmes de formation et de perfectionnement à assurer (principaux objectifs et contenus, conditions d'admissibilité, approche pédagogique);
- les clientèles à viser prioritairement (nombre et provenance);
- les conditions devant favoriser le développement de la recherche et son articulation avec les activités d'enseignement et les besoins de la Fonction publique.

Les personnes ou organismes qui désirent exprimer leur opinion en regard du mandat ou sur l'un ou l'autre des thèmes identifiés sont invités à soumettre un mémoire à la Commission.

Le mémoire devra être reçu à l'ENAP au plus tard le 28 août 1992 et être transmis en 20 exemplaires de format 8 1/2 pouces sur 11 pouces (21,5 cm sur 28 cm). Il devra être accompagné d'autant d'exemplaires d'un bref résumé de son contenu.

Veuillez adresser les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements à :

Louis Côté

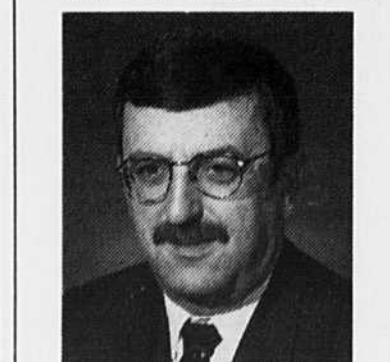
Secrétaire de la Commission concernant les besoins de la relève des gestionnaires pour la Fonction publique québécoise
École nationale d'administration publique
945, avenue Wolfe, Sainte-Foy, Québec G1V 3J9
Téléphone : (418) 657-2485 - Télécopieur : (418) 657-2620

Université du Québec

École nationale d'administration publique

NOMINATION

L'INDUSTRIELLE
ALLIANCE
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE



RÉJEAN DEVIN
B.Sc.Phys., F.L.M.I.

Monsieur Raymond Garneau, M.Sc.D., L.Sc.E., président et chef de la direction de L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie, a le plaisir d'annoncer la nomination de monsieur Réjean Devin, B.Sc.Phys., F.L.M.I., au poste de vice-président, Services informatiques.

L'Industrielle-Alliance est une compagnie d'assurance-vie centenaire qui se situe parmi les premières au Canada en vertu de plusieurs critères, dont la solidité financière, la diversité des produits et l'envergure du réseau de distribution.

RICHARDSON & BENOIT

Optométristes
550 Sherbrooke ouest, bureau 365
(Métro McGill)

lunettes
lentilles de contact
lunettes de sécurité

examen de la vue
dépistage du glaucome
et des cataractes

849-1274

Jacques Benoit O.D.

J.H. Richardson Jr O.D.

ECONOMIE

Noranda transfère sa technologie à la Chine

MÉTALLURGIE du cuivre Noranda annonce aujourd'hui la conclusion d'une entente de transfert de technologie avec la CNIEC (China National Nonferrous Metals Import and Export Corporation). L'entente, qui a nécessité quatre années de pourparlers, concerne la

vente et le transfert de la technologie du réacteur Noranda.

Le réacteur Noranda, soit le procédé de smeltage en continu, a d'abord été utilisé à l'usine de smeltage Horne de Minéraux Noranda à Rouyn-Noranda. Augmentant la capacité de l'usine,

cette technologie, combinée avec la construction d'une usine d'acide sulfurique, a permis de réduire considérablement les émanations d'anhydride sulfureux.

Cette technologie a été mise au point en collaboration avec le Centre de technologie Noranda de Pointe-

Clare.

« Cette entente est stratégique pour nous », a souligné Derek Pannell, président de Métallurgie du cuivre Noranda. « En plus de nous permettre d'être présent en Asie, elle démontre que notre technologie est reconnue à l'échelle internationale ».

Avis de la Commission des transports du Québec

Suite de la page B-3

TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 04
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 1-Q-502557-001A

No: Q-92-08319-4

CLERMONT, RÉJEAN
120, rue St-Michel
St-Boniface (Québec) G0X 2L0
Et demandeur-cédant:
DONALD ROBERT 1978 INC.
770, des Prairies
Cap-de-la-Madeleine
(Québec) G8T 1L9
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 04
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 0-Q-508159-001A

No: Q-92-08323-6

BARBEAU NICOLE
(N.B. TRANSPORT ENR.)
1860, Chemin Sapinière, R.R. 1
Alma (Québec) G8B 5V2
Et demandeur-cédant:
EXCAVATION D'ALMA INC.
920 Simoneau
Alma (Québec) G8C 1H3
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 02
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 3-Q-508263-001A

No: Q-92-08324-4

CASTONGUAY LUCIE
CASTONGUAY TRANSPORT ENR.
103, Rang 2, Ouest
St-Éloi "Rivière du-Loup"
(Québec) G0L 2V0
Proc.: Rioux, Bossé, Massé, Moreau & Associés
Et demandeur-cédant:
Samson & Associés, Syndic
dans la faillite de:
Les Constructions L.G.P. Inc.
5600 boul. des Galeries
Bur. 600
Québec (Québec) G9A 2L9
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 03
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 9-Q-507285-003A

No: Q-92-08327-7

DEROY, NICOLE
1022, Madelinot
Havre St-Pierre "Saguenay"
(Québec) G0G 1P0
Et demandeur-cédant:
Lapierre, Bertrand
1022, Madelinot
Havre St-Pierre "Saguenay"
(Québec) G0G 1P0
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 09
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 2-Q-508892-001A

No: Q-92-08328-5

LAPIERRE, BERTRAND
1022, Madelinot
Havre St-Pierre "Saguenay"
(Québec) G0G 1P0
Et demandeur-cédant:
Petitpas, Lucien
1087, Promenade des Anciens
Havre St-Pierre "Saguenay"
(Québec) G0G 1P0
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 09
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 7-Q-507428-001A

No: Q-92-08350-9

RÉAL CORMIER (1984) INC.
535, Rang Nault
Ste-Victoire d'Arthabaska
(Québec) G6P 7R6
Et demandeur-cédant:
Transport Marou Inc.
13, rue Couture
Victoriaville (Québec) G6S 1A3
Proc.: Beaudet & Beaudet
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 04
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 8-Q-510165-001A

No: Q-92-08353-3

DUHAIME, PIERRE
1553, De La Poudrière
Ste-Foy (Québec) G2G 2B2
Et demandeur-cédant:
Jean-Paul Genest Inc.
1977, Notre-Dame
Ancienne-Lorette
(Québec) G2E 3E1
TRANSFERT ET MAINTIEN DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 03
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 5-Q-509277-001A

No: Q-92-08354-1

2861-5029 QUÉBEC INC.
1093, rue Principale
Ste-Hedwige (Québec) G0W 2R0
Proc.: Morais, Pilote & Girard
MAINTIEN DE PERMIS
ACQUISITION D'INTERÊTS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 02
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 3-Q-510293-001A
La nouvelle liste des actionnaires peut être consultée au dossier de la Commission des transports du Québec.

No: Q-92-08358-2

2952-7447 QUÉBEC INC.
170, de l'Église
St-Romuald (Québec) G6W 5M6
Et demandeur-cédant:
TRANSPORT J. JALBERT INC.
845, Rue de l'Église
St-Romuald (Québec) G6W 5M6
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 03
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 0-Q-509918-001A et 003A

No: Q-92-08359-0

SERVANT, JEAN-PIERRE
105, du Sanctuaire
Cap-de-la-Madeleine
(Québec) G8T 4W2
Et demandeur-cédant:
GUILLEMETTE, ÉLOI
7398 boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 1Y9
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 04
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 3-Q-502258-001A

No: Q-92-08363-2

CLAUDE ARSENAULT INC.
(Issue de la fusion)
755, Route 204
St-Aubert "L'Islet"
(Québec) G2R 2R0
Et demanderesse-cédante:

CLAUDE ARSENAULT INC.
(compagnie fusionnée)
173, 3e Avenue
L'Islet (Québec) G0R 2C0
TRANSFERT ET MAINTIEN DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 03
Matières autorisées: toutes
Permis concernés: 3-Q-502639-001A, 3-Q-502639-003A et 3-Q-502639-004A

No: Q-92-08376-4

PAYSAGE GASPÉSIE INC.
33 boul. York Est
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Et demandeur-cédant:
BOULIZON, FRANÇOISE
33 boul. York Est
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Proc.: Me Pierre Mélançon
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 01
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 5-Q-509137-001A

No: Q-92-08378-0

TRANSPORT JEAN-GAUTHIER INC.
521, chemin des Erables
St-Gérard-des-Laurentides
(Québec) G9N 6T6
Et demandeur-cédant:
GESTION RAYMOND VEILLEUX INC.
155, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0
TRANSFERT DE PERMIS
Transport de matières en vrac
Dans le territoire de:
Région 04
Matières autorisées: toutes
Permis concerné: 9-Q-507350-002A

CAMIONNAGE EN VRAC EXTRA-PROVINCIAL

Ces avis sont donnés en vertu de la partie II de la loi de 1987 sur les transports routiers (35-36 EL II C. 35).

La Commission délivrera la licence de camionnage en vrac extra-provincial, à moins qu'une personne opposée ne la convainque que l'exploitation de l'entreprise visée par la demande est susceptible de nuire à l'intérêt public.

Le délai de l'opposition qui doit être écrite et assermentée est de 21 jours du présent avis.

Avis est aussi donné que la Commission entendra la personne opposée ou son procureur sur la recevabilité de son opposition:

Pour un dossier de Montréal (M) à Montréal: mardi le 2 juin 1992 à 10h00.
Pour un dossier de Québec (Q) à Québec: jeudi le 4 juin 1992 à 10h00.

No: M-92-18212-5

LES ENTREPRISES MOSHER INC.
635, Route 219
Hemmingford, Qc J0J 1H0
DEMANDE DE LICENCE
Transport de matières en vrac
Matériaux demandés: toutes
Territoires: régions 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11.
Frontières: Qué.-Ont., Qué.-T.N., Qué.-N.B. et Qué.-É.U.
Nombre de véhicule: 1

No: M-92-18218-2

LACROSS, LARRY
124, Maska Rd.
Durham, Qc J0E 1M0
DEMANDE DE LICENCE
Transport de matières en vrac
Matériaux demandés: toutes
Territoires: régions 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11.
Frontières: Qué.-Ont., Qué.-T.N., Qué.-N.B. et Qué.-É.U.
Nombre de véhicule: 1

No: M-92-18219-0

R. & J. TRUCK AND AUTO BODY INC.
a/s Permicom Permits Services Inc.
145, Montée de Liesse
Saint-Laurent, Qc H4T 1T9
DEMANDE DE LICENCE
Transport de matières en vrac
Matériaux demandés: toutes
Territoires: régions 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11.
Frontière: Qué.-É.U.
Nombre de véhicules: 20

No: M-92-18269-5

TRANSPORT MARTIN LEMIEUX INC.
72, Avenue Demers Ouest, C.P. 566
La Sarre, Qc J9Z 3H6
DEMANDE DE LICENCE
Transport de matières en vrac
Matériaux demandés: toutes
Territoires: régions 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11.
Frontières: Qué.-Ont., Qué.-T.N., Qué.-N.B. et Qué.-É.U.
Nombre de véhicule: 1

No: Q-92-08351-7

TRANS RAY GAUVIN INC.
24, Rang 7
St-Adalbert "L'Islet"
(Québec) G0R 2M0
DEMANDE DE LICENCE
Transport de matières en vrac
Matériaux transportés: les groupes 3, 4, 5 et les matières 22 du groupe Régions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.
Frontières: Qué.-Ont., Qué.-N.B., Qué.-T.N. et Qué.-É.U.
Il s'agit de licences pour (4) quatre propositions de services.

No: Q-92-08366-5

TRANSBOIS (CANADA) LTÉE
458, Principale Nord
Saint-Pamphile (Québec) G0R 3X0
DEMANDE DE LICENCE
Transport de matières en vrac
Matériaux transportés: les groupes 3, 4, 5 et les matières 22 du groupe Régions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.
Frontières: Qué.-Ont., Qué.-N.B., Qué.-T.N., Qué.-É.U.
Nombre de proposition: 1

CAMIONNAGE LOCAL, INTRA ET EXTRA-PROVINCIAL

Ces avis sont donnés en vertu de la partie II et de la partie III de la Loi de 1987 sur les transports routiers (35-36 EL II C. 35) et de la Loi sur le camionnage (1987, ch. 97).

La Commission délivrera la licence de camionnage extra-provincial, la licence de camionnage intra-provincial ou le permis de camionnage, à moins qu'une personne opposée ne la convainque que l'exploitation de l'entreprise visée est susceptible de nuire à l'intérêt public.

Le délai de l'opposition qui doit être écrite et assermentée est de 21 jours du présent avis.

Avis est aussi donné, que la Commission entendra la personne opposée ou son procureur sur la recevabilité de son opposition:

Pour un dossier de Montréal (M) à Montréal: mardi le 2 juin 1992 à 10h00 heures.
Pour un dossier de Québec (Q) à Québec: jeudi le 4 juin 1992 à 10h00 heures.

No: M-92-18078-0

LAUDER, IAN
728, Rte 219
Hemmingford (Québec) J0L 1H0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18079-8

LAUDER, IAN
728, Rte 219
Hemmingford (Québec) J0L 1H0
LICENCE INTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18104-4

BREWTON EXPRESS INC.
a/s Lucien Roy
3405, Bédard
St-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/États-Unis.

No: M-92-18112-7

R.A. CUMMINGS INC.
a/s Entreprises P.P.G.R.
200, St-Jacques, suite 900
Montréal (Québec) H2Y 1M1
Proc.: Paquette, Perreault, Trudeau & Associés
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 7: Produits du pétrole et du charbon, Groupe 26: Matériel d'usage militaire, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/États-Unis.

No: M-92-18126-7

COMBINED TRANSPORT INC.
a/s Transceiver Canada
145, Montée de Liesse, # 2
St-Laurent (Québec) H4T 1T9
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18127-5

IMPORTATION INTERNATIONALE SYNZARO INC.
115, Louise
St-Joseph du Lac (Québec) J0N 1M0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18128-3

IMPORTATION INTERNATIONALE SYNZARO INC.
115, Louise
St-Joseph du Lac (Québec) J0N 1M0
LICENCE INTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18137-4

MASSE, CHRISTIAN
991, Rang du Boulevard
St-Barthélemy (Québec) J0K 1X0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18138-2

MASSE, CHRISTIAN
991, Rang du Boulevard
St-Barthélemy (Québec) J0K 1X0
LICENCE INTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18169-7

D'INTINO, MARCO
(Transport Marco D'Intino)
6294, Lavoisier
St-Léonard (Québec) H1P 2X8
PERMIS LOCAL
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18170-5

BUCKBOARD CARRIERS INC.
a/s Flynn, Rivard
2020, University, # 444

No: M-92-18182-0

MACKENZIE'S EASTERN TRANSPORT LTD.
a/s Transceiver Canada
145, Montée de Liesse, # 2
St-Laurent (Québec) H4T 1T9
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18183-8

J & T TRUCKING LTD.
a/s Transceiver Canada
145, Montée de Liesse, # 2
St-Laurent (Québec) H4T 1T9
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18185-3

CONSTRUCTION D'AUTRAIE INC.
225, R.R. 138
Lanoraie (Québec) J0K 1E0
PERMIS LOCAL
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18186-1

HOUSEHOLD MOVERS & SHIPPERS LIMITED
a/s All Cities North AM
26 boul. Hymus Ouest
Pointe-Claire (Québec) H9T 1C9
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18188-7

CROOK, MICHAEL
(Remorquage Crook)
1160, Principale
Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18204-2

PLANTE, RAYMOND
3225 boul. Cartier, # 307
Chomedey, Laval
(Québec) H7V 1J8
PERMIS LOCAL
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18206-7

CLAUDE SAUVÉ TRANSPORT INC.
429, Chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 7: Produits du pétrole et du charbon, Groupe 26: Matériel d'usage militaire, Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18207-5

CLAUDE SAUVÉ TRANSPORT INC.
429, Chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
LICENCE INTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 7: Produits du pétrole et du charbon, Groupe 26: Matériel d'usage militaire, Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18208-3

LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.
429, Chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 7: Produits du pétrole et du charbon, Groupe 26: Matériel d'usage militaire, Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18209-1

LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.
429, Chemin du Fleuve

No: M-92-18239-8

E.A. POTTER INC.
692, Covey Hill Road
Box 337
Hemmingford (Québec) J0L 1H0
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale. Frontières: Québec/Ontario, Québec/N.-Brunswick, Québec/T.-Neuve, Québec/États-Unis.

No: M-92-18240-6

E.A. POTTER INC.
692, Covey Hill Road
Box 337
Hemmingford (Québec) J0L 1H0
LICENCE INTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18254-7

LES TRANSPORTS G.J.P. INC.
510, Rang des Irlandais
Ste-Brigide d'Iberville (Québec) J0J 1X0
LICENCE INTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18256-2

382525 ONTARIO LIMITED
a/s Steve Andrews
22, Ch. Castelnau
Aylmer (Québec) J9J 1E1
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 7: Produits du pétrole et du charbon, Groupe 11: Produits chimiques et connexes, Groupe 26: Matériel d'usage militaire, Groupe 31: Médicaments, produits pharmaceutiques, fournitures et appareils médicaux, Groupe 31: Monnaies et marchandises précieuses par véhicules blindés, Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 34: Explosifs, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: M-92-18273-7

INKEL, RENÉ
1316, rue Principale
St-Michel-de-Napierville (Québec) J0L 2J0
PERMIS LOCAL
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demandés:
Toutes les municipalités régionales de comté, les territoires et les communautés urbaines et régionale.

No: Q-92-08171-9

COMPAGNIE D'ARRIMAGE DU QUÉBEC LTÉE
(LES ENTREPRISES NÉ-RU)
975 boul. Champlain
C.P. 1112
Québec (Québec) G1K 7B5
LICENCE EXTRA-PROVINCIALE
Transport général public
Biens transportés:
Groupe 7: Produits du pétrole et du charbon, Groupe 26: Matériel d'usage militaire, Groupe 32: Meubles et autres biens usagés, Groupe 34: Explosifs, Groupe 35: Marchandises générales.
Territoires demand

DES IDÉES, DES ÉVÉNEMENTS

Les Anglo-Québécois

La défense « voilée » des droits collectifs

Josée Legault

Ces bonnes feuilles (dont nous publierons la suite mardi) sont extraites d'un ouvrage à paraître aux éditions Boréal sous le titre : L'invention d'une minorité : les Anglo-Québécois, qui sera disponible en librairie à partir du 5 mai.

LORSQUE le gouvernement québécois, au nom de la majorité francophone, a recouru aux moyens qu'il jugeait nécessaires à la prise en main du pouvoir économique par celle-ci, il s'est attaqué non pas aux droits individuels des anglophones, mais aux privilèges collectifs que leur avait conférés la Conquête et l'écrasement des rébellions de 1837-1838. Voilà pourquoi, depuis l'adoption de la loi 22, la principale stratégie anglo-québécoise a consisté en une attaque systématique des législations linguistiques : ces outils qui doivent servir à restreindre certains droits, intérêts et privilèges collectifs de la minorité anglophone hérités de deux siècles de domination. Et l'une des principales armes utilisées par le discours anglo-québécois est l'invocation de la défense des droits individuels, lorsque, dans les faits, nous avons bel et bien affaire ici à une question de droits collectifs.

SEULE exception dans un unanimité pour le moins inquiétant, le professeur Charles Taylor de l'Université McGill reconnaît la nature collective des droits linguistiques. Selon lui : « Les langues et les cultures ne se maintiennent pas par des individus isolés, mais uniquement par des sociétés. » Il faudrait que l'on cesse de se référer à des listes de droits prétendument acceptés universellement et que la discussion se déplace vers les besoins concrets de la population concernée.

Mais le professeur Taylor représente un cas isolé, car, au fil des années, le discours anglo-québécois dominant manie l'arme des droits individuels avec une grande habileté, comme l'illustrent les citations suivantes : (Don McGillivray, *The Gazette*) : « Le rôle du gouvernement est de préserver et de défendre le droit du citoyen individuel à faire ses propres choix sur ce qu'il veut faire, où il veut aller, quelle langue il désire parler, etc. »

(Alliance Québec) : « Les Anglo-Québécois, à l'instar de tout autre communauté au Québec ou ailleurs dans le monde, désire que des droits humains fondamentaux soient respectés. Ils veulent pouvoir vivre, travailler, avoir des relations sociales, s'exprimer ouvertement et librement, être respectés et traités avec dignité, et ce à tous les jours de leur vie. Ni plus, ni moins. »

(Parti égalité) : « Certains articles de la loi 101 sont incompatibles avec les principes d'un pays libre et démocratique et suspendent des droits fondamentaux et des droits historiques. [...] Cette loi 178 suspend le droit fondamental de liberté d'expression garanti par les Chartes de droits et libertés du Canada et du Québec, interdit aux minorités linguistiques de pouvoir exprimer leur identité propre, et interdit du même coup d'afficher dans une des deux langues officielles du Canada. »

À part le fait qu'on y laisse sous-entendre qu'au Québec les droits humains fondamentaux des anglophones ne sont pas respectés, qu'ils n'ont pas le droit de

s'exprimer ouvertement et librement, etc., l'important est que l'on confondit les droits collectifs, c'est-à-dire le droit exercé ou revendiqué par un anglophone en tant qu'anglophone ou en tant que membre d'une des deux minorités de langues officielles du Canada (par exemple, le droit d'affichage en anglais), et droits humains individuels (par exemple, la liberté d'expression). La citation du Parti égalité l'illustre particulièrement bien. Les deux premières citations quant à elles expriment une confusion supplémentaire, selon laquelle il n'y aurait aucune différence entre les sphères privée et publique.

Par exemple, on y met sur le même pied la langue des relations sociales (privé) et celle du travail (public), comme si les législations linguistiques québécoises empêchaient que ce soit au Québec de s'adresser à quelqu'un d'autre en anglais dans la vie courante. Plus encore, on laisse



entendre que l'imposition d'une langue commune de travail — qui ne serait pas la leur, évidemment — représente une atteinte à la « dignité » des anglophones.

Mais soulignons qu'il existe une différence importante entre les thèses d'Alliance Québec et celle du Parti égalité. Pour la première, les droits linguistiques des francophones sont nécessairement des droits collectifs, au contraire de ceux des anglophones qu'elle considère de nature individuelle. Quant au second, il proclame que tous les droits linguistiques sont des droits individuels. Quoique le discours tenu par le Parti égalité soit certes d'apparence plus « libérale », sa perspective demeure néanmoins la plus « collectiviste » de toutes, car en proposant un retour à la situation ante loi 22, donc à l'intégration des immigrants à la minorité anglophone, le PE préconise un élargissement considérable de la base démographique de cette dernière.

Mais ces deux organismes commettent la même erreur de logique en niant la nature

collective des droits des anglophones en même temps qu'ils revendiquent le « droit » à un réseau complet d'institutions de langue anglaise, donc sous le contrôle et au service d'une collectivité particulière, c'est-à-dire la leur !

En fait, qu'ils adoptent la rhétorique d'Alliance Québec ou celle du Parti égalité, tous les tenants du discours anglophone refusent de reconnaître que ce qu'ils défendent, au fond, ce sont leurs droits collectifs. Déjà, à l'époque de l'adoption de la loi 22, John Simms, président du réseau scolaire protestant de Montréal (une des institutions de la collectivité anglophone maintenues et subventionnées par l'État québécois), affirmait : « Il est incroyable que, de nos jours, un gouvernement éclairé n'accepte pas de principe fondamental selon lequel toute législation s'appuyant sur la langue revient à nier l'égalité de tous les hommes (sic) devant la loi. » À la suite du boycottage de la loi 101 par ce même réseau anglo-protestant, Joan Dougherty qui en assurait alors la présidence avant de devenir députée du PLQ déclarait : « Pour nous, l'accès à l'école anglaise a toujours été une question de liberté civique [...] et de droits individuels » (Notons que Mme Dougherty parle bel et bien du droit d'accès à l'école anglaise. Selon les statistiques, au début des années 70, le réseau anglais était choisi par 85 % des immigrants habitant la région de Montréal. Comme quoi certains droits « individuels » ont le don de favoriser une collectivité par rapport à une autre.)

Autre leitmotiv du discours anglo-québécois qui représente un usage à des fins politiques de la confusion des droits collectifs/droits individuels est leur attaque des clauses dérogatoires des chartes canadienne et québécoise. Car, en effet, si on suit le raisonnement anglophone, comment pourrait-on accepter qu'une collectivité intervienne pour restreindre ce que l'on considère être des droits individuels ? Selon Alliance Québec :

Les droits inclus dans la charte, s'ils doivent avoir une quelconque signification doivent être protégés de l'influence d'objectifs politiques ou de la volatilité du climat social.

Évidemment, dans un pays où les décisions de la Cour suprême favoriseraient systématiquement les Anglo-Québécois, on peut mieux comprendre l'aversion que suscite chez ceux-ci la clause dérogatoire, seul moyen encore disponible pour contourner de tels jugements. Une fois cette clause éliminée, la Cour suprême posséderait un droit de gouverner *absolu* sur la question des droits linguistiques au Québec !

REFUSANT à toute majorité ou au gouvernement qui la représente la prérogative de légiférer en matière de droits des minorités, *The Gazette* n'hésite pas à faire passer son message en le transposant dans un contexte étranger : « Quelqu'un devrait dire aux nationalistes bulgares que les droits individuels et des minorités ne doivent pas être déterminés par la volonté de la majorité. »

Enfin, Peter Blaikie, ex-président d'Alliance Québec illustre de façon particulièrement claire la position du discours anglophone sur la question des

droits : « L'anglais n'est pas parlé par une collectivité, mais par des individus. [...] À mon avis, les droits qu'on voulait promouvoir par la loi 101 n'étaient pas non plus des droits collectifs, mais des droits individuels [...] C'est que l'individu francophone devrait avoir le droit de travailler en français [...] Les droits linguistiques et culturels sont des droits individuels, à mon avis, des deux côtés. »

Mais en considérant qu'une langue n'est jamais parlée par une collectivité mais que par des individus, M. Blaikie nie par le fait même la raison d'être de l'organisme dont il a pourtant été président, *Alliance Québec*, et pourquoi pas, la raison... des institutions anglo-québécoises. Pour les anglophones, un tel raisonnement contribue en effet à créer un profond dilemme que le philosophe Kenneth Price décrit ainsi : « D'un côté, les anglophones argumentent que les francophones doivent accepter l'individualisme comme leur valeur centrale et que tous les hommes ne sont que des individus dépourvus d'attributs sociaux. Les anglophones permettraient alors aux francophones de le demeurer en ne l'étant plus collectivement mais en étant des individus qui, un peu par hasard parlent et écrivent en français. Par conséquent, si seulement les francophones pouvaient accepter la modernité comme le font les anglophones, alors il n'y aurait plus de différence entre les francophones et les anglophones, il n'y aurait plus de problèmes sociaux. De l'autre côté, les anglophones ont construit une image des francophones qui les exclut. Mais même si les francophones acceptaient la modernité, ils seraient encore des individus francophones et la différence serait toujours là. »

Ce que Kenneth Price révèle ici est non seulement le dilemme lui-même, mais également sa profondeur. En effet, le discours anglo-québécois tente de créer un univers illusoire dans lequel les individus existent indépendamment de leurs appartenances collectives, d'où l'argument des droits individuels, mais il crée en même temps un univers *dualiste*, donc divisé entre anglophones et francophones, lesquels vivent, travaillent et s'instruisent dans des mondes culturels *différents et séparés*, cette séparation devant être conservée à tout prix. Il n'est donc pas question que le gouvernement du Québec intervienne pour franciser des lieux de travail anglophones ou même des immigrants, car cela menacerait ladite séparation. Le discours anglo-québécois accepte l'intervention de l'État que dans la mesure où il préserve cette dernière, sans menace aucune envers les privilèges ou intérêts de la minorité [...]

Tout au long des débats qui ont entouré les lois 22, 101 et 178, on retrouve systématiquement dans le discours dominant anglo-québécois, une défense « cachée » des droits linguistiques collectifs des anglophones : « cachée », dans la mesure où l'on se parait du « bouclier » philosophique des droits individuels. Mais, plus important encore est le fait qu'au cœur de ce discours était — et, est toujours — la recherche de l'égalité linguistique avec la majorité francophone ou le refus de la minorisation que les divers gouvernements québécois tentent d'imposer à la minorité anglophone depuis plus de deux décennies.

À suivre

Comment partager le pouvoir ?

Houchang Hassan-Yari

Professeur en études stratégiques, Collège militaire royal de Saint-Jean

L'AFGHANISTAN qui a subi une décennie de l'occupation soviétique et plus d'un siècle d'instabilité politique interne et l'ingérence russo-britannique se dirige vers les moments décisifs de son histoire. Comme ses voisins et le reste du Moyen-Orient, ce pays a été l'objet des rivalités inter-impérialistes de la fin du XIXe siècle et ses frontières sont tracées par des nécessités stratégiques et considérations d'ordre externe. Au XXe siècle et après la deuxième guerre mondiale, l'Afghanistan payera cher la bipolarité du système international et le regard des puissances soviéto-américaines sur ce pays s'inscrit, avant tout, dans la confrontation Est-Ouest. C'est ainsi qu'au début des années 50, les Américains ont préféré l'Iran et le Pakistan comme ceinture de sécurité au tour de l'Union soviétique et l'Afghanistan qui cherchait leur aide pour se moderniser, après le refus de Washington, se tourne vers Moscou. De 1973 à 1978, deux coups d'État ont complètement changé le paysage politique du pays. D'abord un coup d'État met fin à la monarchie et instaure le système républicain (1973) ; cinq ans plus tard, les communistes prennent le pouvoir.

1979, c'est la victoire de la révolution islamique en Iran et les bouleversements internes au Pakistan. L'affaiblissement de la présence américaine dans la région prépare le terrain pour les Soviétiques qui, depuis les Tsars, rêvaient l'accès aux « eaux chaudes » (golfe Persique). Mais l'armée rouge ne sera pas capable de remplir ce vœu pour longtemps.

La résistance

Dès l'entrée soviétique en Afghanistan, le mouvement islamiste qui était actif depuis les années 50, a commencé une résistance extraordinaire face à l'occupant. Ce mouvement prend ses racines dans les milieux intellectuels et universitaires et est composé essentiellement d'étudiants (ingénieurs et théologiens surtout) et de professeurs. Ils sont particulièrement favorables à la modernisation de leur société traditionnelle. Il faut noter que les chefs religieux n'y jouent pas un rôle important, comme c'est le cas de l'Iran. Ce sont ces regroupements d'intellectuels islamistes engagés qui constituent l'essentiel de la résistance afghane face à la puissante machine de l'armée rouge et les forces du gouvernement installé au Kaboul par Moscou. Jamiat-e Islami (« société islamique ») dont les activités militaires sont dirigées par Ahmad Shah Massoud (ingénieur de formation), à majorité tadjiks et persanophones, et Hezb-e Islami (« Parti islamique ») de Golboddin Hekmatyar (également ingénieur) avec la prépondérance des Pachounes, sont les formations les plus importantes de la résistance.

À part de l'Islam qui constitue le point commun des forces dispersées de la résistance, l'appartenance ethnique détermine le choix politique des Afghans. Ainsi, le nord tadjik et ouzbek appuie la formation du commandant Massoud et le Hezb-e Islami d'Hekmatyar est profondément enraciné chez les Pachounes qui font la majorité de la population. Dans le passé les Tadjiks et Ozbeks étaient écartés du pouvoir qui était dominé par les Pachounes. La question fondamentale qui se pose à ce stade de l'évolution de la situation afghane est la suivante : comment partager le pouvoir pour éviter les confrontations inter-ethniques et l'hégémonie d'une ethnie sur les autres ?

L'influence externe

Trois puissances externes ont joué un rôle important dans la crise afghane. Les États-Unis ont partiellement financé et armé la résistance dans le contexte de la guerre froide. Le Pakistan abrite près de 3 millions de réfugiés afghans et a mis à la disposition des Modjahedine son territoire pour attaquer les Soviétiques et leur allié de Kaboul. L'Iran, lui aussi, abrite entre deux et 3 millions de réfugiés afghans et aide modestement les Modjahedine qui lui sont favorables. Au lendemain du départ du président Nadjibollah du pouvoir les événements se précipitent. Ce ne sont plus ces puissances externes qui dictent l'attitude de la résistance, mais la réalité interne. Dans ces circonstances les appels lancés par Washington et Islamabad et invitant les Modjahedine à la modération n'ont pas beaucoup d'écho auprès de ces derniers.

En attendant, après la chute prochaine de ce qui reste de l'ancien régime, ces ingénieurs de formation seront-ils capables de faire preuve d'ingéniosité pour mettre fin à une guerre qui a coûté la vie à plus de 2 millions et produit autant d'handicapés ? Après tout, c'est la première fois, depuis fort longtemps, que les Afghans ont l'occasion de trouver une solution afghane pour les problèmes de leur pays, imposés par l'URSS.

La réplique du Patriarche

Daniel Babbas

Direction administrative nationale, Le Patriarche APSI Inc.

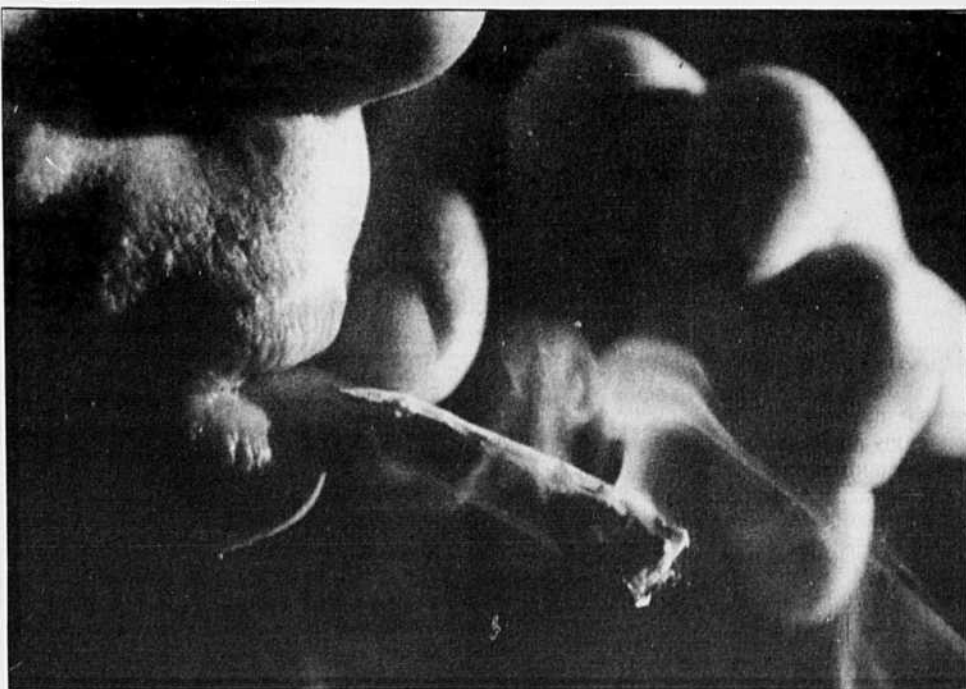
LE 4 FÉVRIER 1992, Louise Nadeau publiait dans LE DEVOIR, un article au titre évocateur : « Quand le lavage de cerveau remplace la thérapie », avec comme sous-titres non moins percutants : « Des étranges rapports entre traitement de toxicomanes et développement des sectes », « La règle du secret », « Le leader autocratique », « La fragilité particulière des toxicomanes et la complexité de nos sociétés ».

Et pour en augmenter l'impact, son article était illustré d'une photo plus évocatrice encore : la pierre tombale des victimes de l'affaire Johnstown. Après avoir décrit les atrocités commises dans la communauté thérapeutique Synanon, l'auteur introduit subtilement sa cible, l'association Le Patriarche.

Un discours clair, public et ouvert

Le Patriarche et ses membres, ex-toxicomanes se devaient de riposter à cette attaque par une réponse médiatique.

Vous dites, madame Nadeau, être en pleine ambivalence devant les toxicomanes, ne sachant s'ils sont malades ou plutôt immatures, ce qui explique sans doute l'absence de définition de la secte, du lavage de cerveau et de la thérapie pour sous-tendre tous vos propos. Le Patriarche, hors de toute ambivalence, définit sa thérapie et tient un discours clair, univoque, sans ambiguïté, public et ouvert. Le « comment » des cures de désintoxication fait l'objet d'une préoccupation permanente, d'une observation de chaque jour, dans tous les centres, permettant la définition des grands paramètres de la cure : sevrage-bloc (sauf pour forte toxicomanie médicamenteuse et grands alcooliques), encadrement par des ex-toxicomanes, thérapies douces de soutien (bains, mas-



sages, tisanes, activités physiques), prise de conscience de soi et de l'autre, l'aide devenant l'aider, responsabilisation, formation, rééducation à travers des activités concrètes et créatives, absence de discrimination d'âge, de sexe, de couleur, de religion, de langue, de culture, de citoyenneté, absence de liste d'attente...

cc14.6Secte ou centre de désintoxication ?

Dans un discours prononcé au congrès mondial des Communautés thérapeutiques, vous vous interrogez sur la nature du Patriarche : secte ou un centre de désintoxication. C'est assez surprenant quand on sait que Le Patriarche, qui oeuvre dans 17 pays,

a accueilli plus de 40 000 toxicomanes depuis ses tout débuts. 40 000 toxicomanes, ça doit bien être un indice qui pèse lourd dans la balance de la définition.

Et puisque l'introduction du Patriarche dans votre discours se fait via des allégations de secte, nous avons pris la peine de vérifier ce terme dans le Petit Larousse. Secte : « Ensemble de personnes qui professent la même doctrine » ou « Ensemble de ceux qui se sont détachés d'une communauté religieuse ». Si Le Patriarche est une secte, comme vous le laissez entendre, force est d'admettre qu'il a trahi la règle du secret qui semble pour vous une pierre d'achoppement. Il s'est d'abord implanté dans un petit centre, La Boère en France, pour émerger dans

nombre de pays dont le reste de la France, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, le Nicaragua, le Mexique, et plus récemment les États-Unis, le Canada et les pays de l'Est. Il exploite actuellement à travers le monde 24 Fondations Espaces de Soins et de Santé Engelmajer, 123 centres ruraux et 111 centres urbains. Quand au processus évolutif vers le despotisme, à l'exemple de Synanon, pourrait-il y avoir un despote dans chaque centre, ou Lucien Engelmajer est-il présent dans chaque centre à la fois ?

Au Canada, Le Patriarche s'est constitué en corporation sans but lucratif et a requis les permis nécessaires. Il a rencontré des dirigeants et intervenants à Montréal, à Québec et dans les diverses régions. Il a tenu des séances de prévention et d'information à la grandeur de la province. Il a lancé des invitations à divers groupements, organismes, médias, intervenants sociaux, laïcs et religieux, à visiter ses centres, tant au Québec qu'à l'étranger. Est-ce là la clandestinité et le secret ? Et qui sont les vraies autocrates, sinon ceux qui n'ont pas daigné observer cette ressource ressentie beaucoup plus comme une compétition que comme un danger ?

Une solution qui a fait ses preuves

Enfin, nous sommes attristés de voir émerger au lieu d'une action concrète, commune et efficace de lutte contre les toxicomanes, une sinistre guerre d'école pendant qu'attendent sur les parquets... Alors, quand on est comme vous, Madame, une personne ayant occupé des postes élevés au Québec dans le monde de la toxicomanie, ne croyez-vous pas que l'heure a sonné pour les vraies solutions aux vrais problèmes ? Le Patriarche est une solution qui a fait ses preuves, ne faudrait-il pas au moins lui laisser le droit d'être ?

L'équipe du DEVOIR

LA RÉDACTION Journalistes : à l'Information générale : Jean Chartier, Yves d'Avignon, Jean-Denis Lamoureux, Louis-G. L'Heureux, Bernard Morier, Laurent Soumis, Jacques Grenier et Jacques Nadeau (photographes) ; à l'Information culturelle : Michel Bélair (directeur), Paule DesRivières, Marie Laurier, Robert Lévesque, Nathalie Petrowski, Odile Tremblay (Le Plaisir des livres) ; à l'Information économique : Robert Outisac, Catherine Leconte, Jean-Pierre Legault, Serge Truffaut, Claude Turcotte ; à l'Information politique : Josée Boileau, Pierre O'Neill (partis politiques), Gilles Lesage (correspondant parlementaire et éditorialiste à Québec), Jocelyne Richer (information générale et parlementaire à Québec), Michel Venne (correspondant parlementaire à Québec), Chantal Hébert (correspondant parlementaire à Ottawa), Jocelyn Coulon (politique internationale), François Brousseau (éditorialiste politique internationale et responsable de la page idées et événements) ; aux affaires sociales : Paul Cauchon (questions sociales), Caroline Montpetit (enseignement primaire et secondaire), Isabelle Paré (enseignement supérieur), Louis-G. Francoeur (environnement), Sylvain Blanchard (relations de travail), Clément Trudel (affaires juridiques), Suzanne Marchand (adjointe à la direction), Marie-Josée Hudon, Jean Sébastien (commiss), Danielle Cantara, Thérèse Champagne, Monique Isabelle, Christiane Vaillant (clavistes), Marie-Hélène Aharie (secrétaire à la rédaction), Isabelle Baril (secrétaire à la direction), LA DOCUMENTATION Gilles Paré (directeur), Manon Scott, Sylvie Scott, Serge Laplante (Québec), Rachel Rochefort (Ottawa), LA PUBLICITÉ Lise Millette (directrice), Jacqueline Avril, Caroline Bourgeois, Brigitte Cloutier, Francine Gingras, Johanne Guibeau, Lucie Lacroix, Christiane Legault, Lise Major, Nathalie

Thabet (publicitaires), Marie-France Turgeon, Micheline Turgeon (maquettistes), Johanne Brunet (secrétaire), L'ADMINISTRATION Nicole Carmel (coordonnatrice des services comptables), Florine Cormier, Céline Furoy, Jean-Guy Lacas, Marie-France Légaré, Raymond Matte, Nathalie Perrier, Danielle Ponton, Danielle Ross, Linda Thériault (secrétaire à l'administration), Raymond Guay (responsable du financement privé), LE MARKETING ET SERVICE À LA CLIENTÈLE Christiane Benjamin (directrice), Monique Corbel (adjointe), Monique L'Heureux, Lise Lachapelle, Olivier Zuida, Rachel Leclerc-Venne, Jean-Marc Ste-Marie (superviseur aux promotions des abonnements), Louise Paquette, LES ANNONCES CLASSÉES ET LES AVIS PUBLICS Yves Williams (superviseur), Françoise Blanc, Manon Blanchette, Dominique Charbonnier, Marlène Côté, Françoise Coulombe, France Grenier, Josée Lapointe, Sylvie Laporte, Pierrette Rousseau, Micheline Ruelland.

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire Limitée, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal, H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par Imprimerie Dumont, 7743 rue Bourdeau, une division de Imprimeries Québec Inc., 612 ouest rue Saint-Jacques, Montréal. L'Agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR. LE DEVOIR est distribué par Messageries Dynamiques, division du Groupe Québecor Inc., située au 775, boulevard St-Laurent, Montréal. Envoi de publication : Enregistrement no 0858. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, Téléphone général (514) 844-3361. Abonnements : (514) 844-5738. LE DEVOIR (USPS - 903708) is published daily by Champlain, N.Y. US POSTMASTER : send address changes to : Insa, P.O. Box 1518, Champlain, N.Y. 12919-1518.